



Image not found or type unknown

valeur de droits sociaux

Par **laurosa**, le **26/05/2014** à **15:20**

j'ai entendu parler d'un revirement récent de la cour de cassation sur la date d'évaluation de parts sociales. que ce serait à la date de retrait et non plus à celle la plus proche de la remise des fonds.

qu'en est-il au juste.

Vous remerciant par avance.